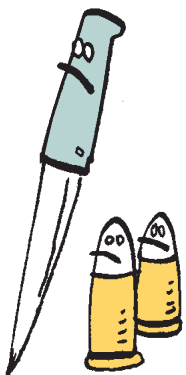


Armes



Les armes à feu et les engins conçus pour blesser sont strictement interdits aux mineurs.

Le port de couteaux automatiques, à ouverture d'une seule main et de couteaux papillon est interdit dès qu'ils mesurent plus de 12 cm ouverts avec une lame dépassant 5 cm.

L'usage volontaire, pour blesser, d'objets courants (batte de base-ball, cutter, bouteille, etc.) est également interdit.

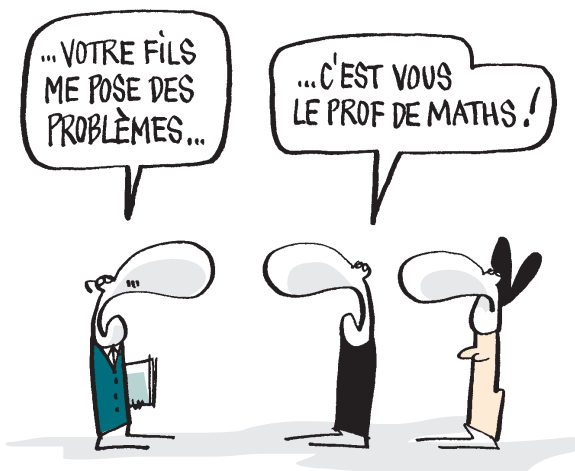
De plus, à l'école, les élèves n'apporteront ni objet dangereux, ni arme factice.

Etre parent:

Un rôle essentiel

Les enfants et adolescents, jusqu'à leur majorité (18 ans), sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

Ce guide n'offre pas de recette toute faite. Il vise simplement à rappeler aux parents ce que disent les lois relatives aux mineurs. Il aide à fixer des repères et à nourrir le dialogue indispensable à la mise en place de règles éducatives, en prenant en compte les devoirs et les droits des enfants.



Etre parent n'est pas toujours facile; la lecture de ces quelques rappels peut soulever bien des interrogations.

Pour en parler, il est toujours possible de se tourner vers les médiateurs et infirmières scolaires, vers les enseignants et les directions d'école, vers la police ou vers diverses associations ou institutions, notamment:

- **Fondation dépendances, Trans-AT (problèmes de drogues et d'alcool)**
Delémont: 032 421 80 80
Porrentruy: 032 466 87 66
- **Services sociaux régionaux (SSR)**
Franches-Montagnes: 032 957 65 20
Ajoie et Clos-du-Doubs: 032 465 11 20
Delémont: 032 421 72 72
- **Planning familial**
Delémont et Le Noirmont: 032 422 34 44
Porrentruy: 032 466 66 44
- **Action éducative en milieu ouvert (AEMO)**
032 423 33 88
- **Centre médico psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA)**
Delémont: 032 420 51 80
Porrentruy: 032 467 36 20
Saignelégier: 032 420 47 00
- Assistance téléphonique gratuite: No 147



Soif de...

"Parents et enfants se doivent mutuellement aide, égards et respect."

Code civil suisse

petit MÉMENTO

à l'usage des parents, enfants et adolescents



La République et Canton du Jura en collaboration avec la Fédération des associations de parents d'élèves, la Fondation dépendances, Gastro-jura, l'Union des commerçants.

Responsable de l'édition: Campagne de prévention "Soif de..."

© 2005. Droits de reproduction réservés. Adaptation de la version de la Ville de Lausanne.

L'enfant, en grandissant, profite de plus grandes libertés. Il vit alors de nouvelles expériences.

Pour l'accompagner dans la construction de sa personnalité, mais aussi pour soutenir les parents dans leur mission éducative, les pouvoirs publics ont édicté des lois. Elles constituent des repères essentiels, dont une sélection est rassemblée dans ce guide.

Voie publique

Les mineurs sont soumis aux mêmes règles que les adultes en ce qui concerne le comportement dans la rue.

Les règlements de police interdisent généralement:

- de se livrer à des jeux dangereux.
- de jeter des papiers, débris ou autres objets.
- de cracher et d'uriner.

La police peut contrôler l'identité de tout adulte ou jeune qui se trouve sur la voie publique.



Avec le soutien de

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les drogues, les relations, l'alcool...

www.ciao.ch
OU
www.ispa.ch

Version: FRANÇAIS - 02.2005

Fréquentation scolaire

La scolarité obligatoire commence à l'âge de 6 ans et comprend l'école primaire et secondaire.

Les jeunes qui suivent ou prolongent la scolarité obligatoire sont obligés de fréquenter régulièrement l'école.

Leurs parents y veillent; ils peuvent être punis d'amende s'ils ne respectent pas cette obligation (intentionnellement ou par négligence).

ICI ON EST PRIÉ DE RESPECTER LA LOI DE L'ÉCOLE !...

ÉCOLE DE LA JUNGLE



Alcool et tabac

Les élèves qui suivent ou prolongent la scolarité obligatoire ne consomment pas de boissons alcooliques et ne fument pas (directives scolaires).

La loi interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux jeunes de moins de 16 ans.

- **Bière et vin:** vente et remise possibles dès 16 ans
- **Alcops, premix, cocktails, apéritifs et boissons distillées:** vente et remise possibles dès 18 ans

La consommation de tabac nuit gravement à la santé. Plus le premier contact avec le tabac est précoce, plus le risque de dépendance augmente.



Drogues

La loi interdit la production, la remise, la vente, l'achat et la consommation de toutes les drogues, qu'elles soient dites "douces" (chanvre, herbe, marijuana, cannabis, haschich, etc.), synthétiques (ecstasy, etc.) ou dures (cocaïne, etc.).

Les drogues sont clairement reconnues comme dangereuses pour la santé. Leur attrait pouvant commencer tôt, il faut être attentif aux signes qui indiqueraient un début de consommation (démotivation, absentéisme scolaire, modifications du comportement, etc.).



Sorties nocturnes

et établissements publics

Sauf restriction communale, les jeunes de moins de 16 ans peuvent rester dehors jusqu'à 22 heures, pour autant que leurs parents ou le représentant légal l'autorisent.



Sauf s'ils sont accompagnés d'un adulte responsable de leur comportement, les jeunes:

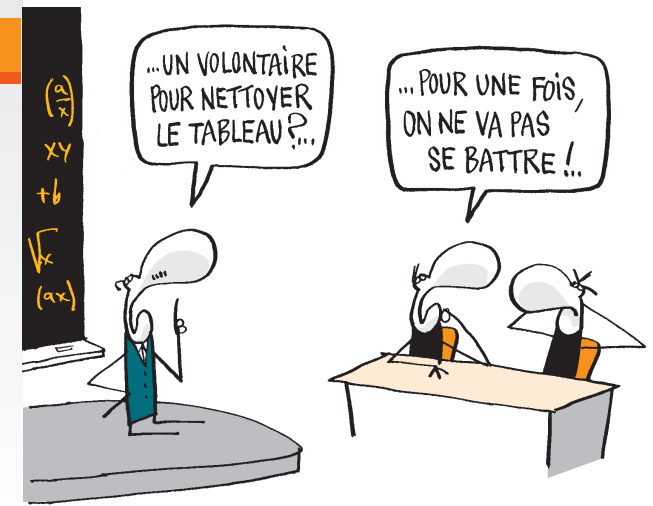
- de moins de 14 ans ne peuvent pas fréquenter au-delà de 21h les cinémas et les manifestations sportives
- qui suivent ou prolongent la scolarité obligatoire ne peuvent pas fréquenter au-delà de 21h les établissements publics sans alcool ou liés à une installation sportive et les divertissements tels que fête de village, carnaval, festival en plein air...
- qui suivent ou prolongent la scolarité obligatoire ne peuvent pas fréquenter les établissements publics qui vendent de l'alcool, les discothèques, dancings et les manifestations dansantes (discomobiles, raves...)

Les Espaces-jeunes sont ouverts aux jeunes dès l'âge de 12 ans:

- Espace-jeunes aux Franches-Montagnes
Rue du 23 juin 12, 2340 Le Noirmont.
- Espace-jeunes régional de Delémont (ARTsenal),
La Promenade 2, Case postale 2152, 2800 Delémont

Divertissements

Les divertissements (jeux vidéo, DVD...) violents, racistes, à caractère pornographique... sont interdits aux jeunes de moins de 16 ans.



Infractions et violence

Un enfant, un adolescent ou un adulte peut être sanctionné par la justice s'il commet les infractions suivantes, ou s'il y participe:

ATTEINTES A LA PROPRIÉTÉ:

- dommages à la propriété, vandalisme, tags.
- resquille dans les transports publics.
- vol, recel, vol en bande, vol à l'étalage.

ATTEINTES A LA PERSONNE:

- racket, menaces.
- agression ou abus sexuel.
- coups intentionnels, blessures par négligence, bagarres, rixe.
- agression verbale (insulte) ou physique.

Si un mineur est victime d'une de ces infractions, il est important qu'il en parle à ses parents ou à un adulte de confiance et qu'il soit pris au sérieux.

En outre, il est vivement conseillé de signaler de telles agressions afin de ne pas les laisser impunies (gendarmerie: 117).

Les sanctions iront de l'amende à une peine privative de liberté (emprisonnement)

... CES DEUX-LÀ NE SONT PAS SUR LA BONNE VOIE !

